

CONTRIBUTION **CONDITIONS** de **STAGE**

**DES STAGES DE QUALITÉ POUR
CONSTRUIRE L'AVENIR DU
SYSTÈME DE SANTÉ**



SOMMAIRE

Introduction	4
1- Lutter contre la précarité en stage	
A) Les indemnités financières	5
B) Les indemnités kilométriques	6
C) Le logement	7
D) Accès à la restauration	8
E) Les frais supplémentaires	9
2- Permettre des stages sécuritaires et inclusifs	
A) Formation et sensibilisation des encadrant-e-s de stage	10
B) Prévention des violences et discriminations dans la formation	11
C) Suivi, évaluation et bien-être des étudiant-e-s	12
D) Signalement, protection et droit à un stage sain	13
E) Évaluation des structures de stage	15
3- Encadrement des modalités pédagogiques des stages	
A) Tutorat valorisé et de qualité	16
1. Formation des encadrant-e-s	16
2. Valorisation et rémunération	17
3. Statut de Maître-sse de Stage Universitaire	19
4. Évaluation de l'étudiant-e et validation des stages	20
a) Évaluation	20
b) Stage de deuxième session	21
B) Un lieu de stage adapté	21
1. Attribution des lieux de stage	21
2. Une évaluation de l'encadrement par une évaluation positive	23
3. Agrément des lieux de stage	24



SOMMAIRE

4- Ouverture de l'expérience à l'internationale

- | | |
|--|----|
| A) Acquérir une vision globale de la profession | 25 |
| B) Accompagner au départ à l'internationale | 26 |
| C) Construire un projet aux valeurs responsables et respectueuses de l'environnement | 26 |
| D) Obtenir des moyens de financement facilitant les départs en mobilités internationales | 27 |

Conclusion	28
-------------------	----



INTRODUCTION

La kinésithérapie est une profession de santé de terrain qui ne peut s'apprendre sans être confronté-e à des patient-e-s, des réelles situations diagnostics, cliniques et de soin. En ce sens, **les 42 semaines** de stages passées par les étudiantes et étudiants en kinésithérapie auprès des patient-e-s sont **des périodes majeures de la construction de l'identité professionnelle des futur-e-s kinésithérapeutes, de leur place dans le système de soins et sur leurs perspectives de mode et de lieu de pratique.**

La formation de kinésithérapie est composée de cinq années d'études, durant laquelle la formation clinique occupe **42% du temps de formation (1470h) et représente 42 ECTS sur les 300 ECTS constitutifs de notre grade master.** Les périodes de stage permettent de transférer les savoirs théoriques acquis durant les enseignements à l'IFMK et de transférer les compétences développées durant les enseignements pratiques à la réalité du terrain clinique. Véritables temps forts de la construction identitaire des futur-e-s professionnel-le-s de santé, **ces périodes doivent garantir un apprentissage structuré, progressif et accompagné.**

D'après les résultats de l'enquête de condition de vie et d'étude menée par la FNEK, **25% des étudiants et étudiantes se considèrent "très stressé-e" ou "extrêmement stressé-e" durant les périodes de stage.** Il est nécessaire de comprendre que les conditions pédagogiques autant que l'accompagnement et la pression financière sur ces périodes façonnent la réussite du stage et avec elle la construction du parcours, l'engagement dans la formation et *in fine* les perspectives professionnelles de l'étudiant-e. **Un stage qui se passe bien, c'est un-e étudiant-e qui reviendra sur son lieu de stage ou dans un exercice similaire dans son parcours professionnel.**

Afin d'assurer des stages apprenants qui forment au mieux les futur-e-s professionnel-le-s, la FNEK propose **65 mesures** visant à améliorer les conditions de ces périodes de stages. L'expérience de stage est de prime abord une période inhabituelle, au cours de laquelle les étudiant-e-s mettent en pratique le savoir théorique acquis. En ce sens, toutes les conditions doivent être réunies pour permettre aux étudiant-e-s de passer un stage sécurisant, accompagné pour se sentir à leur place et sans empirer les situations de précarité des étudiant-e-s.

La qualité de l'encadrement en stage est un enjeu majeur au croisement du bon vécu et du bon apprentissage en stage.

Elle conditionne non seulement l'efficacité pédagogique des apprentissages, mais aussi la sécurité des soins, le respect des patient-e-s, et le développement d'une posture professionnelle adaptée. L'amélioration des conditions de stage est donc un enjeu de bien-être étudiant et de formation de qualité de nos futur-e-s professionnel-le-s de santé, mais aussi un réel enjeu d'attractivité des territoires et des différents modes de pratiques pour un système de santé en capacité de répondre de manière pérenne aux enjeux de besoin de santé actuels.



LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ EN STAGE

Les stages sont une période de vulnérabilité pour les étudiant·e·s en kinésithérapie (EK). En effet, les EK effectuent souvent leur stage, de gré ou par obligation, loin de leur lieu de vie habituel, loin des campus universitaires et de toute aide étudiante appropriée.

Les conditions de stage sont intrinsèquement liées à la qualité de l'apprentissage, et ainsi à la réussite globale au cours du stage. Il est donc essentiel que les périodes de stage ne soient pas des périodes de précarité exacerbée et qu'elles permettent aux étudiant·e·s de se concentrer sur leur apprentissage, la construction de leur identité et de leurs perspectives professionnelles, objectifs impossibles à atteindre avec une pression financière omniprésente.

Le financement des formations sanitaires et sociales (FSS), dont fait partie la kinésithérapie, relevant de la compétence des régions depuis la loi de décentralisation de 2004, ces dernières sont chargées de gérer le financement global de ces formations notamment les indemnités de stage et de transport (kilométriques), ainsi que les bourses étudiantes des EK

A) Les indemnités financières

Selon l'enquête précitée, **plus d'un tiers des étudiant·e·s en kinésithérapie déclarent que leurs indemnités de stage ne leur permettent pas de couvrir les dépenses engagées pour leurs stages.**

Les EK sont la plupart du temps en stage à temps plein, dans des conditions proches de celles des professionnel·le·s. Les étudiant·e·s en stage réalisent à minima 35h par semaine et peuvent être amené·e·s à prendre en charge des patient·e·s en relative autonomie. Parallèlement, elles et ils doivent fournir un travail de documentation et d'apprentissage important pour appréhender certains champs cliniques et/ou des pathologies découvertes au cours du stage. Cela sans compter les heures passées sur les travaux académiques devant être effectués sur la période de stage, ni les heures passées en voiture ou dans les transports pour se rendre sur les lieux de stage.

Dans un contexte de précarité dans lequel **2 EK sur 3 doivent travailler pour subvenir à leurs besoins, les périodes de stage constituent de réels moments de vulnérabilité financière.** Il est déjà anormal qu'un·e étudiant·e soit dans l'obligation de travailler en parallèle de ses études pour les financer, mais il est tout simplement impossible pour un·e EK d'obtenir d'autres sources de revenus lors des périodes de stage.

Il est donc nécessaire que les indemnités forfaitaires de stage soient à la hauteur de la précarité étudiante observée.

Actuellement, durant ces périodes de stage, un·e EK est indemnisé·e par la région à hauteur de 36€ par semaine en deuxième année, 46€ par semaine en troisième année et 60€ par semaine en quatrième et cinquième année.

En l'état, il réside un illogisme flagrant dans le montant de ces indemnités. En effet, dans les autres formations sanitaires et sociales, ce sont les étudiant·e·s en première année qui sont indemnisé·e·s à hauteur de 36€ par semaine, ceux de deuxième année à 46€ par semaine, et ceux de troisième année à 60€ par semaine.

Depuis 2015, les études de kinésithérapie s'organisent en 5 années. Il paraît illogique qu'un·e étudiant·e en deuxième année de kinésithérapie soit indemnisé·e comme un·e étudiant·e de première année des autres formations sanitaires et sociales. Une revalorisation des indemnités forfaitaires de stage des étudiant·e·s en kinésithérapie est donc nécessaire, se faisant par l'alignement des montants aux réelles années d'études des EK comme pratiqué pour les autres filières sanitaires et sociales (soit 46€ hebdomadaires en deuxième année et 60€ hebdomadaires en troisième, quatrième et cinquième année). Cela permet de corréliser pleinement le montant des indemnités de stage avec le grade master des étudiant·e·s en kinésithérapie.



Dans tous les cas, quelque soit l'année d'études, ces indemnités de stage équivalent actuellement à un revenu compris entre 1€ et 1,71€/heure. Il est bien évident qu'il est impossible de subvenir aux dépenses engendrées par un stage avec des indemnités si basses. Celles-ci sont 4 fois inférieures à celles versées aux autres stagiaires de l'Enseignement Supérieur hors santé, pour qui ces indemnités, 2 fois inférieures au SMIC, sont déjà parfois insuffisantes. Il est nécessaire que les futur·e·s professionnel·le·s de santé puissent subvenir à leurs besoins en période de stage et soient ainsi a minima indemnisé·e·s comme les autres stagiaires de l'Enseignement Supérieur, c'est-à-dire à hauteur de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 4,35 € de l'heure.

LA FNEK DEMANDE

- **Le cadrage et le versement des indemnités de stage pour tous·tes** quel que soit le parcours d'études, **y compris lors de stages de seconde session**, de stages complémentaires ou dans le cadre de redoublements ;
- **De ne pas conditionner du versement de ces indemnités à la validation du stage** ;
- Au plus vite, une **revalorisation des indemnités de stage** des étudiant·e·s en kinésithérapie à **un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale** comme défini dans le Code de la Sécurité sociale **soit 4,35€ par heure de stage** ;
- En l'état actuel et de manière logique, la revalorisation des indemnités forfaitaires de stage des étudiant·e·s en kinésithérapie par l'alignement de leurs montants à l'année réelle d'étude des EK comme pratiqué pour les autres filières soit 46€ hebdomadaires en deuxième année, 60€ hebdomadaires en troisième année, et a minima 60€ en quatrième et cinquième année.

B) Les indemnités kilométriques

Parallèlement aux indemnités forfaitaires de stages, les frais de transport imposés aux étudiant·e·s pour se rendre en stage doivent être pris en charge. Le cadrage du calcul du montant de ces indemnités est actuellement basé sur le trajet de l'Institut de Formation au lieu de stage. Or, cela ne représente pas ou dans de très rares cas le trajet réellement effectué par l'étudiant·e, et donc pas le coût réel des déplacements pendant le stage. **Ce différentiel entre dépense réelle et montant des indemnités est bien souvent au détriment de l'étudiant·e, et représente des frais qu'elles et ils ne devraient pas avoir à assumer.** Il est donc important que les indemnités représentent les réelles dépenses de l'étudiant·e et ne soient pas limitées par un plafond kilométrique ou financier.

Pour refléter la réalité des dépenses engendrées par les déplacements en stage, additionnellement à l'indemnisation pour le déplacement de son domicile d'origine à son terrain de stage prévue pour les terrains de stage éloignés, **le trajet quotidien entre le lieu de stage et le logement dans lequel l'étudiant·e réside durant le stage doit être indemnisé à frais réels.**

Enfin, dans le cadre de la démarche de transition écologique, **les mobilités douces devraient bénéficier de modalités de remboursement à hauteur réelle et au possible être financièrement valorisées.** Si un abonnement doit être pris pour le stage (semestre, mois ou semaine entamées) sans que l'étudiant·e ne puisse le résilier sans frais, celui-ci doit être indemnisé dans son intégralité. Pour autant, les mobilités douces ou transports en communs pouvant allonger considérablement les temps de trajet dans certaines configuration ou ne pas être accessibles et inclusifs pour toutes et tous, le choix du mode de transport utilisé qui sera indemnisé doit rester à la discrétion de chaque étudiant·e.



LA FNEK DEMANDE

- **Une indemnisation équivalente aux dépenses réelles des étudiant·e·s** pour effectuer leurs trajets quotidiens entre leur lieu de résidence au cours du stage et le lieu de stage, sans plafond kilométrique, ni zone de non-droit à indemnisation, ni montant limité. Les justificatifs classiques de transport peuvent être demandés ;
- **L'éligibilité de tous·tes les étudiant·e·s à ces indemnités de la région ;**
- **Pour inciter l'utilisation des mobilités douces, une valorisation incitative de leurs modalités de remboursement.** Il est nécessaire que l'indemnité couvre le remboursement intégral de tout abonnement nécessairement souscrit pour se rendre en stage et non annulable sans frais à la fin de la période de stage. Ces mobilités douces, n'étant pas toutes inclusives pour tout le monde et pouvant allonger considérablement le temps de trajet et donc la qualité de vie des étudiant·e·s, le choix du mode de transport utilisé qui sera indemnisé doit rester à la discrétion de chaque étudiant·e.

C) Le logement

Les stages étant la période propice à la découverte de différents modes de pratique et de lieux d'exercice, les étudiant·e·s en kinésithérapie peuvent décider, voire sont parfois obligé·e·s de se rendre dans des stages éloignés de leur domicile principal ; dans certains cas, à plusieurs centaines de kilomètres. Ils font la richesse de la formation de kinésithérapie, mais ils permettent également aux étudiant·e·s de se projeter dans l'exercice au sein des zones éloignées des villes ou des structures qu'elles et ils n'ont pas l'habitude de côtoyer. Cependant, lorsque ces stages éloignés sont synonymes d'exacerbation de la précarité, de mauvaises conditions de vie et de mal-être, ils ne donnent en aucun cas envie aux étudiant·e·s de se projeter dans ce mode de vie professionnelle. Ils peuvent même les éloigner encore plus de ces lieux où l'accès aux soins est en difficulté. Il est donc nécessaire de tout mettre en place pour couvrir et amoindrir les contraintes logistiques et financières qu'ils font peser sur les étudiant·e·s.

Premièrement, les lieux de stages peuvent être à plusieurs heures de route ou inaccessibles en transport en commun, ce qui contraint l'étudiant·e à dépenser des centaines d'euros supplémentaires afin de payer un loyer pour un logement proche du lieu de stage. Ce loyer s'ajoute à celui que l'étudiant·e doit payer tout le reste de l'année, au titre de sa résidence principale étudiante.

Selon notre enquête QCVF de 2025, un·e étudiant·e sur 4 est contraint·e de payer un deuxième loyer supplémentaire à son loyer principal durant sa période de stage.

De plus, le cadrage national des indemnités de transport ne permet pas aux étudiant·e·s d'être indemnisés pour les trajets réellement effectués, à cause de limites imposées par l'arrêté de 2015 ou par les Conseils régionaux eux-mêmes. Ces conditions impliquent nécessairement que l'étudiant·e doit se loger temporairement à proximité du stage. Dans un contexte de crise du logement et plus largement de précarité étudiante dans lequel 70% des EK se déclarent en difficulté financière, se loger par ses propres moyens relève de l'impossible et crée une grande anxiété pour les étudiant·e·s.

Dans le cas où l'étudiant·e est trop loin de son lieu de vie, ou que faire les trajets quotidiennement n'est pas possible, il est nécessaire que les lieux de stages mettent à disposition gratuitement des logements salubres et adaptés pour tous·tes les EK qu'ils accueillent en stage. Ces mesures sont aussi des dispositions de sécurité pour protéger les étudiant·e·s qui passent parfois des heures sur la route, accumulant fatigue, charge de travail du stage, du travail personnel et de la conduite.



Toutefois, si l'établissement ne propose pas d'offre de logement à proximité, il est nécessaire que l'étudiant·e soit aidé·e pour financer ce deuxième logement au travers d'une aide financière propre, ou qu'elle ou il puisse bénéficier d'un système d'Aide au Logement (type APL) pour payer le loyer du logement temporaire qu'elle ou il serait obligé·e de prendre. Dans le cas où l'étudiant·e touche déjà les APL sur son logement principal, il·elle doit pouvoir les conserver et bénéficier d'autres APL pour couvrir tout ou partie de son logement temporaire.

Garantir un hébergement abordable et accessible pour les étudiant·e-s en stage est une condition indispensable pour une formation de qualité, équitable et respectueuse des réalités de vie des futur·e-s professionnel·le-s de santé.

LA FNEK DEMANDE

- La mise à disposition systématique par le lieu de stage d'un logement gratuit, proche du lieu de stage, **salubre** et **sécurisé** pour les étudiant·e-s en kinésithérapie dès que leur lieu de stage est situé à **plus de 40 km** de leur domicile principal ou à plus de 30 minutes de trajet ;
- À défaut et à titre palliatif, la mise en place d'une aide au logement (APL) élargie, permettant aux étudiant·e-s en stage de conserver leur APL pour leur résidence principale et de pouvoir bénéficier d'une APL partielle ou temporaire, ou une aide financière autre permettant de couvrir en totalité les frais engendrés par leur logement temporaire en stage.

D) Accès à la restauration

Les stages en kinésithérapie s'effectuent dans divers terrains : cabinet libéral de ville ou de campagne, CHU, centre de rééducation ou hospitalier non-universitaires, etc. Ces terrains de stage sont pour la plupart éloignés des campus universitaires et des services étudiants, notamment de restauration. De plus, au vu des horaires de stage parfois atypiques et de la saturation de certains restaurants universitaires, la très grande majorité des étudiant·e-s se retrouvent sans solution pour manger le midi à tarification sociale, contrairement à ce qui est parfois proposé sur leur site de formation initiale. Cette situation crée une inégalité entre les étudiant·e-s selon leur terrain de stage et alourdit leur charge financière quotidienne. **Pour garantir une formation équitable et soutenir la réussite de tou·te-s, il est essentiel que les étudiant·e-s puissent accéder, même en dehors de leur campus, à une restauration abordable, de type Crous ou équivalent.** Cela permettrait non seulement de lutter contre la précarité étudiante, mais aussi de favoriser une alimentation équilibrée et en quantité suffisante, indispensable au maintien d'une bonne santé et à la concentration en stage.

Les conventions du Crous avec les structures locales (hôpitaux, centres de santé, collectivités) permettant d'accueillir les étudiant·e-s sans solution décente d'alimentation le midi en leur proposant des repas à tarification sociale doivent être une priorité à mettre en place sur les terrains de stage situés à proximité des structures comme celles-ci.

Concernant les terrains de stage éloignés de tout lieu de restauration collective, à l'instar de la majorité des cabinets libéraux, **des aides spécifiques destinées à compenser les frais d'une alimentation hors tarification sociale pendant les périodes de stage** permettraient d'éviter des dépenses supplémentaires aux EK. Cette compensation devra être versée en début de stage, ou a minima au début de chaque mois à chaque étudiant·e ne bénéficiant pas de lieu de restauration à tarification sociale à proximité de son terrain de stage, et ce, afin d'éviter un avancement des frais de restauration.



LA FNEK DEMANDE

- **Un accès systématique et à tarification sociale**, aux services de restauration présents sur ou à proximité des lieux de stages pour tous·tes les EK ;
- **En priorité, le conventionnement avec les Crous des lieux de restauration collective** présents ou à proximité des lieux de stage, afin de proposer une restauration équilibrée et assise à tarification sociale aux EK n'ayant pas accès durant leur stage à un lieu de restauration universitaire à tarification sociale ;
- Dans le cas où un conventionnement n'est pas mis en place, pour le versement **d'une aide financière correspondant aux frais supplémentaires à la tarification sociale** engagés par l'étudiant·e afin de se nourrir en stage. Cette aide ne doit pas contraindre l'étudiant·e à avancer les frais et devra être perçue au mieux avant le début de la période de stage ou *a minima* à l'issue de chaque mois de stage.

E) Les frais supplémentaires

Durant les périodes de stages, les étudiant·e-s sont parfois obligé·e-s de faire des dépenses supplémentaires pour répondre aux exigences du lieu de stage : matériel, livres, tenue, équipements, etc. Cependant, ces frais complémentaires ne sont pas des dépenses prévues par les EK et sont pour beaucoup précarisantes. Concernant les étudiant·e-s des IFMK publics, ces frais sont tout simplement illégaux. En effet, l'arrêté publié en 2023 suite à la victoire de la FNEK au Conseil d'état dispose que "Aucun frais de scolarité supplémentaire ne peut être demandé aux étudiants des instituts de formations publics préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute." Pour tous·tes les étudiant·e-s, il est essentiel **que tout matériel et équipement nécessaire pour le bon déroulement du stage soit fourni par le terrain de stage**, ou indemnisé par l'établissement de formation ou le lieu de stage, pour ne pas accentuer la précarité déjà omniprésente des étudiant·e-s pendant cette période.

LA FNEK DEMANDE

- L'obligation pour l'établissement de formation ou le terrain de stage de **fournir l'ensemble du matériel et équipements demandés pour la bonne réalisation du stage, sans aucun frais pour les étudiant·e-s.**



PERMETTRE DES STAGES SÉCURITAIRES ET BIENVEILLANTS

Les pages suivantes abordent des sujets sensibles qui peuvent être difficiles à lire et susciter un certain malaise voir mal-être.

Nous vous invitons à prendre soin de vous, faites des pauses et n'hésitez pas à contacter le pôle LCVD !

Les stages représentent un élément central de la formation en kinésithérapie, tant sur le plan de l'apprentissage pratique que sur la construction professionnelle et personnelle. C'est dans ces lieux que les étudiant·e·s découvrent la réalité du terrain, développent leurs compétences cliniques et façonnent leurs valeurs professionnelles. **Le bien-être, la sécurité et l'inclusion des étudiant·e·s sur les lieux de stage ne sont donc pas des sujets secondaires, mais bien des conditions essentielles à une formation de qualité.**

La FNEK défend une vision de la formation qui ne tolère aucune forme de violence, de harcèlement ou de discrimination. **Assurer un environnement sain et sécurisé pour tou·te·s est une responsabilité collective, à laquelle doivent contribuer les instituts de formation, les terrains de stage, et les structures professionnelles.** Cela passe par une prévention active, une réponse rapide et adaptée aux situations de mal-être ou de violence, ainsi qu'un engagement structurant en faveur de l'égalité.

En construisant des cadres exigeants pour la formation, en soutenant les étudiant·e·s dans leurs signalements, et en plaidant pour des dispositifs clairs et accessibles, la FNEK affirme sa volonté de protéger les futur·e·s professionnel·le·s de santé et de garantir que chaque expérience de stage soit un moment de progression, et non de souffrance.

A) Formation et sensibilisation des encadrant·e·s de stage

Les encadrant·e·s de stage occupent une place centrale dans l'expérience pratique des étudiant·e·s en kinésithérapie. En plus de transmettre un savoir-faire professionnel, ils et elles véhiculent des postures, des valeurs et des normes implicites du milieu de soin. Or, lorsqu'aucune formation spécifique n'est exigée pour accueillir un·e stagiaire, il existe un risque important de reproduire — voire de banaliser — des situations de violences sexistes et sexuelles (VSS), de discriminations ou de maltraitements institutionnelles.

Selon l'étude de Maël Ravard (2023), 27 % des étudiant·e·s en masso-kinésithérapie déclarent avoir été exposé·e·s à des violences sexistes et sexuelles au sein même de leur institut de formation. Pourtant, peu de formations imposent des modules obligatoires aux professionnel·le·s encadrant les étudiant·e·s. Ce manque contribue à l'impunité et à la difficulté pour les victimes d'être crues, soutenues et protégées. Les chiffres du Questionnaire des Conditions de Vie Étudiantes (QCVE) réalisé par la FNEK en 2025 mettent, eux aussi, en exergue une réalité alarmante : 35% des EK déclarent avoir vécu des mauvaises expériences de stage, répartis comme suit : 4% harcèlement de sexuel, 13% harcèlement moral, 30% rabaisé par les tuteur·ices. Ces mauvaises expériences dans 75% des cas relèvent également d'un manque de pédagogie des tuteur·ices de stage.

Dans le cas des harcèlements en stage, 65% sont infligés directement par les tuteur·ices de stage.

La FNEK défend l'idée que le droit d'encadrer un·e stagiaire ne peut exister sans formation, et que celle-ci doit intégrer une sensibilisation spécifique aux questions de discriminations, de VSS, mais aussi de communication bienveillante, de posture éducative et de respect des étudiant·e·s. Ces connaissances ne sont ni « naturelles » ni « acquises par l'expérience » : elles s'apprennent, se mettent à jour et se renforcent collectivement.



Par ailleurs, la responsabilisation des encadrant-e-s passe aussi par une meilleure circulation de l'information : des ressources doivent être mises à disposition de tou-te-s, et des temps d'échange réguliers doivent être organisés pour prévenir les situations à risque. Il en va de la sécurité physique, mentale et morale des étudiant-e-s.

LA FNEK DEMANDE

- La mise en place de **temps régulier de sensibilisation aux Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) à destination des maître-sse-s de stage et encadrant-e-s de stagiaires** et de toutes les personnes en lien avec les IFMK ou universités, à savoir les étudiant-e-s, équipes pédagogiques et administratives ;
- L'ajout d'une **page dédiée à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et toute forme de discriminations dans le portfolio** de l'étudiant-e comprenant le violentomètre, des ressources d'écoute et de signalement à contacter au besoin, etc ;
- L'ajout dans la convention de stage d'une clause de respect et de sécurité pédagogique, précisant les recours possibles et les droits de l'étudiant-e en cas de situation à risque ;
- Exiger la mise en place de formations spécifiques pour les équipes pédagogiques et administratives, afin que les référent-e-s VSS ou handicap soient réellement outillé-e-s et soutenu-e-s dans leurs missions.

B) Prévention des violences et des discriminations dans la formation

L'apprentissage des futur-e-s professionnel-le-s de santé ne peut faire l'impasse sur la prévention des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement, des discriminations et de la maltraitance. Ces problématiques, trop souvent traitées comme secondaires ou reléguées à des initiatives facultatives, **doivent être intégrées pleinement dans les parcours de formation, dès les premières années**. Former à soigner, c'est aussi former à respecter, écouter, accueillir toutes les diversités et comprendre les enjeux de pouvoir et de domination qui traversent les rapports humains dans le soin.

D'après l'étude de Maël Ravard (2023), **56 % des étudiant-e-s en kinésithérapie considèrent que les VSS sont banalisées** dans leur environnement de formation. Cela reflète une réalité partagée dans l'ensemble du champ de la santé: les rapports hiérarchiques forts, les stéréotypes de genre et les tabous autour des discriminations favorisent une culture de l'omerta. Or, ignorer ces sujets dans les cours revient à tolérer ces violences dans les pratiques.

C'est pourquoi la FNEK défend **une intégration systématique de ces enjeux dans le tronc commun de la formation initiale**. Cette prévention devra reposer sur des modules conçus et animés par des professionnel-le-s formé-e-s ou par des associations expertes dans la lutte contre les discriminations et les violences. Ces contenus devront aborder, entre autres, les discriminations dans l'accès aux soins, les biais dans la relation soignant-e-soigné-e, les violences obstétricales et gynécologiques, les LGBTQIA+phobies, le validisme, le racisme ou encore les rapports de pouvoir en stage.

En complément, les actions des associations étudiantes sur ces thématiques ont un réel impact éducatif, qu'il est urgent de reconnaître. Elles contribuent à sensibiliser les pairs, à offrir un cadre de confiance, de bienveillance et à former les professionnel-le-s de demain à une pratique plus éthique.

La FNEK appelle donc à une reconnaissance institutionnelle de ces initiatives.



Enfin, la connaissance des droits et devoirs en stage doit être systématiquement transmise avant toute immersion. **Organiser des temps pédagogiques obligatoires sur ces sujets, incluant les risques psychosociaux, respecter l'intégrité physique et morale**, ou encore les limites relationnelles, permet d'outiller les étudiant·e·s pour qu'ils et elles puissent se protéger et agir.

LA FNEK DEMANDE

- **L'intégration de modules de formation réalisés par des associations expertes ou des personnes formées**, sur les violences, discriminations et stéréotypes dans les soins ainsi que sur la vie étudiante, et ce, dès la formation initiale ;
- **L'organisation obligatoire de TD (Travaux Dirigés)** sur les droits et devoirs des stagiaires, ainsi que sur les comportements acceptables en stage, avant le début du premier stage ;
- **La reconnaissance institutionnelle** de l'impact éducatif des formations organisées par les associations étudiantes sur ces thématiques ;
- **La prise en charge financière de la formation PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale)** et la diffusion d'informations sur son accès.

C) Suivi, évaluation et bien-être des étudiant·e·s

Le bien-être des étudiant·e·s pendant les stages conditionne directement la qualité de leur apprentissage, leur capacité à progresser, à rester motivé·e·s, et à envisager une pratique professionnelle éthique et durable. Pourtant, les dispositifs d'accompagnement émotionnel, de prévention du mal-être et de soutien pendant les stages restent trop souvent marginaux, voire inexistantes dans certains IFMK. L'évaluation des stages repose encore majoritairement sur des critères techniques et sur la validation de compétences, sans prise en compte suffisante de l'environnement humain, relationnel et psychologique du stage.

Dans l'étude de Maël Ravard (2023), plus de **40% des étudiant·e·s déclarent ne pas savoir à qui s'adresser en cas de difficulté en stage**. Or, la détection précoce des signaux de mal-être, le contact facile avec un·e référent·e bien identifié·e, et l'existence d'espaces de verbalisation sécurisés sont des conditions indispensables pour prévenir les violences institutionnelles, psychologiques ou sexistes, et éviter leur répétition.

Pour la FNEK, il est urgent de structurer des outils concrets de suivi des étudiant·e·s en stage, en amont, pendant et après. Cela implique des questionnaires anonymes ciblés, diffusés dès la première semaine, pour identifier les situations préoccupantes sans attendre la fin du stage. Ces retours doivent être traités par des personnes formées, dans un cadre confidentiel et bienveillant, en dehors de toute logique de sanction ou d'évaluation académique.

Il est également essentiel que les étudiant·e·s disposent d'informations claires dès leur arrivée en stage, comme les coordonnées des personnes-ressources ou des cadres de santé. Enfin, les retours d'expérience post-stage doivent être formalisés dans un espace dédié, encadré par des professionnel·le·s formé·e·s à l'écoute et à la santé mentale, afin de favoriser l'expression des ressentis, y compris négatifs, et permettre un ajustement des pratiques pédagogiques ou des terrains.

Ces outils de suivi ne sont pas accessoires: ils sont les garants d'un environnement de formation humain, respectueux et formateur. L'étudiant·e n'est pas un·e simple observateur·rice ou exécutant·e en stage: il ou elle doit être reconnu·e comme une personne en apprentissage, à protéger et à écouter.



LA FNEK DEMANDE

- La diffusion, à la fin de la première semaine de stage, d'un questionnaire anonyme par l'IFMK pour repérer d'éventuels signes de mal-être. Ce questionnaire :
 - Est analysé par une personne formée aux violences, discriminations et santé mentale ;
 - Est consultable uniquement par un comité restreint, sans transmission aux terrains de stage ;
 - Doit être rempli avant la fin de la deuxième semaine. Si ce n'est pas le cas, la personne référente contactera directement l'étudiant-e.
- La remise d'une fiche de contact des cadres de santé au début des stages ;
- Mise en place de référent-e-s « violences et discriminations » dans chaque structure accueillant des stagiaires, chargé-e-s du suivi, de l'accompagnement et du recueil des signalements, formés spécifiquement aux enjeux de VSS et discriminations ;
- L'organisation d'un temps de débriefing et d'échange en IFMK, obligatoire et intégré à l'emploi du temps, après chaque stage. Ce temps doit permettre une verbalisation sécurisée des expériences, en présence d'un-e formateur-ice formé-e à la santé mentale.

D) Signalement, protection et droit à un stage sain

Tout-e étudiant-e en santé, quel que soit son niveau de formation, a droit à un environnement de stage sûr, respectueux et non discriminant. Pourtant, les retours de terrain témoignent encore trop souvent de situations de harcèlement, de pressions, de violences sexistes et sexuelles ou de discriminations. Le problème n'est pas uniquement celui de l'existence de ces situations, mais aussi de la faible réactivité des structures à les reconnaître, les traiter, et surtout à protéger les étudiant-e-s concerné-e-s.

Selon le mémoire de Maël Ravard (2023), près de 1 étudiant-e en kinésithérapie sur 5 rapporte avoir été témoin ou victime de VSS durant un stage. Ce chiffre, déjà alarmant, est aggravé par l'absence de dispositifs clairs et efficaces pour faire un signalement en confiance. Nombre d'étudiant-e-s n'osent pas parler de peur d'être mal vu-e-s, de ne pas être cru-e-s, ou de compromettre leur validation de stage.

Face à cela, la FNEK considère qu'il est impératif de garantir un droit de retrait et de réaffectation immédiat, sans condition de preuve, dès qu'un-e étudiant-e signale une situation de danger, de mal-être grave ou de violence. Le respect du principe de précaution doit primer sur toute logique d'évaluation. Il s'agit de faire passer la protection des personnes avant la validation des compétences.

Les dispositifs actuels sont trop souvent flous, inaccessibles ou déconnectés des réalités du terrain. C'est pourquoi la FNEK appelle au développement d'un dispositif national de recueil de signalements en stage, coordonné avec les IFMK, les ARS et les ordres professionnels. Il doit garantir l'anonymat, l'écoute, l'accompagnement psychologique, et le suivi des actions engagées. À l'échelle locale, chaque IFMK doit désigner une personne référente clairement identifiée, formée et indépendante des jurys d'évaluation, afin de répondre aux situations de détresse.

L'État a lancé en 2023 le dispositif CNAE et désire toujours le développer. Ce dispositif de ligne d'écoute a été mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il est piloté de façon externe par l'association En avant toutes. Actuellement, peu d'IFMK sont au courant du déploiement de ce dispositif et il n'y a pas de référent systématique proche au sein de chaque IFMK.



La ligne d'écoute est anonyme et confidentielle et peut amener à un signalement sous condition que la victime accepte.

La FNEK est favorable au développement du dispositif au sein des IFMK et souhaite que la coordination soit plus développée, plus complète avec une meilleure communication auprès des étudiant·e·s.

Enfin, les structures de stage sous enquête ou faisant l'objet de plaintes sérieuses doivent voir leur agrément suspendu temporairement, voire définitivement. Le maintien de terrains à risque constitue une mise en danger objective des étudiant·e·s. Protéger les victimes, c'est aussi agir sur les causes et les contextes.

LA FNEK DEMANDE

- Le droit pour **un·e étudiant·e de demander et d'obtenir un changement immédiat de terrain de stage en cas de harcèlement**, pressions ou comportements inappropriés, sans preuve à fournir et sans impact sur la validation du stage ;
- **La priorité à la protection de l'étudiant·e** en cas de signalement: éloignement immédiat de l'auteur·ice présumé·e et maintien de la validation du stage via une procédure de réaffectation ;
- **La création d'un·e référent·e clairement identifié·e**, au sein de l'équipe pédagogique ou administrative, pour être sollicité·e en cas de détresse, de mal-être ou d'événements indésirables lors d'un stage. Cette personne ne doit pas avoir un rôle d'évaluation et la validation du stage ;
- **Le développement d'un dispositif national de recueil des signalements en stage**, garantissant anonymat, accompagnement psychologique, et coordination avec IFMK, ARS et ordre professionnel ;
- **Une meilleure coordination IFMK, ARS, Ordres professionnels** pour suspendre temporairement les stages dans les structures sous enquête ;
- Le **non-renouvellement des agréments des terrains de stage ayant fait l'objet de plaintes pour VSS**, violences psychologiques ou discriminations ;
- **Mise à disposition de cellule d'écoute et d'accompagnement** avec une garantie d'anonymat, sur demande de l'étudiant·e et sans justification nécessaire.



E) Évaluation des structures de stage

La qualité des stages dépend directement du sérieux avec lequel les structures d'accueil respectent les droits des étudiant·e-s, les principes éthiques de la formation, et les règles d'encadrement. Pourtant, dans de nombreux cas, les établissements continuent à envoyer des étudiant·e-s dans des structures dans lesquelles les abus, les comportements discriminatoires ou les pressions psychologiques sont connus... mais rarement sanctionnés.

En formation de kinésithérapie, les textes réglementaires définissent pourtant un cadre précis. L'arrêté du 2 septembre 2015 impose un référentiel de formation qui prévoit des conditions d'encadrement sécurisées, ainsi que l'accompagnement pédagogique du·de la stagiaire. Le Code de la Santé Publique rappelle, quant à lui, que la formation professionnelle des futur·e-s kinésithérapeutes doit être assurée dans des conditions conformes à l'éthique du soin.

Mais l'absence d'évaluation rigoureuse des terrains de stage rend ces textes partiellement inopérants. Trop souvent, les structures de stage sont choisies par habitude ou proximité, sans vérification réelle du respect des obligations légales. Les retours des étudiant·e-s, quand ils existent, sont peu systématisés et rarement intégrés dans les décisions de maintien ou de retrait d'un terrain.

La FNEK défend donc une évaluation des terrains de stage qui ne soit pas simplement administrative, mais basée sur des critères qualitatifs, incluant le respect des droits des étudiant·e-s, l'absence de comportements discriminants ou violents, la qualité de l'accueil et de l'encadrement. Lorsque ces critères ne sont pas respectés, des sanctions doivent pouvoir être appliquées, incluant le retrait d'agrément ou la suspension temporaire.

Évaluer les structures, c'est reconnaître que tous les terrains ne se valent pas, et que le choix des lieux d'apprentissage doit être guidé par une exigence de sécurité, de bienveillance et de respect. Cela signifie aussi donner un poids réel à la parole des étudiant·e-s dans ce processus d'évaluation.

Assurer des stages sécurisants, inclusifs et respectueux est une condition indispensable à une formation de qualité en kinésithérapie. Les violences, discriminations et rapports de pouvoir abusifs ne peuvent plus être tolérés comme des "expériences formatrices" ni relégués à des faits isolés. À travers ces propositions, **la FNEK affirme sa volonté d'agir concrètement pour renforcer la prévention, garantir des recours efficaces, et valoriser les environnements de stage qui protègent les étudiant·e-s.** Il en va non seulement de leur bien-être, mais aussi de la construction de professionnel·le·s de santé responsables, éthiques et humain·e-s.

LA FNEK DEMANDE

- Un respect strict des textes réglementaires encadrant les droits des étudiant·e-s en santé ;
- **La mise en place de sanctions pour les structures ne respectant pas ces textes,** avec un cahier des charges associé ;
- **Une réévaluation des agréments des terrains de stage tous les trois ans,** prenant en compte les évaluations et retours des étudiant·e-s ;
- **Recommandation d'une évaluation systématique des encadrant·e-s** par les étudiant·e-s à chaque fin de stage, incluant une partie anonyme dédiée aux vécus de discrimination, de maltraitance et de violences sexistes et sexuelles.



ENCADREMENT ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUE DES STAGES

A) Un tutorat valorisé et de qualité

1- Formation des encadrant·e·s

Les stages sont un moment essentiel dans la formation. **Il est donc important que l'encadrement des stagiaires soit qualitatif pour permettre un meilleur apprentissage** en transformant les situations cliniques en situations d'apprentissage. En effet, **pour 99% des étudiant·e·s la qualité de l'encadrement est un élément indispensable pour la qualité du stage** d'après une étude menée par le FNEK et l'ACNKS (Association Collège National de la Kinésithérapie Salariée).

Aujourd'hui, tout·e kinésithérapeute diplômé·e d'État (DE) peut endosser le rôle de maître·sse de stage ou de tuteur·rice de stage sans pré-requis obligatoire. Certaines conditions sont imposées par les instituts de formation, qui, sur volonté individuelle, peuvent imposer des critères pour faire bénéficier le ou la kinésithérapeute d'un agrément avec l'IFMK en vue de garantir une qualité d'accueil en stage.

Actuellement, la prise en charge de stagiaires repose uniquement sur les compétences acquises lors de la formation initiale, notamment la compétence 11 du référentiel de formation. Cependant, la formation initiale peut s'avérer insuffisante, d'autant plus pour les kinésithérapeutes diplômé·e·s avant 2019 où le tutorat avait beaucoup moins d'importance dans la maquette précédant 2015.

La qualité des stages dépend de l'encadrement fait par le ou la tuteur·rice. **Améliorer la qualité des stages, c'est investir dans l'excellence de la formation, la sécurité des soins et la préparation de professionnel·le·s compétent·e·s, responsables et épanoui·e·s.** Toujours d'après l'enquête précitée, **60% des étudiant·e·s affirment que l'encadrement par le-la tuteur·rice influence le parcours professionnel.**

Le ou la kinésithérapeute tuteur·rice joue un rôle clé dans l'acquisition des compétences des stagiaires pendant les stages : il guide l'étudiant·e dans son raisonnement clinique, l'aide à faire des liens entre la théorie et la pratique, et lui apprend à adopter une posture professionnelle adaptée.

Cet encadrement favorise la prise de recul, la responsabilisation progressive, et le développement des compétences cliniques, relationnelles et éthiques indispensables à la pratique. Il permet aussi de sécuriser les soins prodigués aux patients et de renforcer la qualité des prises en charge. Par ailleurs, un encadrement de qualité offre à l'étudiant·e un espace pour questionner ses pratiques, expérimenter sans crainte de l'erreur, et construire son identité professionnelle dans un cadre soutenant. C'est également un levier de motivation, de valorisation et de projection dans le métier.

La formation du ou de la tuteur·rice de stage doit être obligatoire. Elle lui permet d'acquérir une vision globale de l'encadrement du ou de la stagiaire. Elle doit revenir sur la composition des études de kinésithérapie en détaillant les attendus de chaque année, la situation des étudiant·e·s en stage, des bases de la pédagogie, ainsi que l'évaluation de l'étudiant·e. Une sensibilisation aux discriminations est essentielle afin de garantir un environnement sécuritaire pour l'étudiant·e.

Aussi, la formation des tuteur·rice·s de stages doit être pensée de manière homogène et cohérente à l'échelle nationale, afin de permettre l'accueil de stagiaires provenant de l'ensemble des IFMK, sans qu'il soit nécessaire de suivre des formations complémentaires propres à chacun. Cela offre aux étudiant·e·s la possibilité d'effectuer leurs stages partout en France, tout en assurant un encadrement de qualité.

La formation devra être une formation universitaire, permettant la délivrance d'un titre délivré par la structure de l'université. En effet, cela constitue un gage de qualité et assoit notre posture de discipline universitaire.



LA FNEK SE POSITIONNE

- Pour une obligation de formation des maîtres-sses de stage et tuteur-ric-e-s à l'encadrement de stagiaire. Celle-ci devra être renouvelée à minima tous les 5 ans. Cette formation doit être financée intégralement et indemnisée pour tout kinésithérapeute ;
- Pour que la formation à destination des tuteur-ice-s de stage inclue a minima les points suivants :
- L'organisation et la progression des études de kinésithérapie en exposant la temporalité des apprentissages, la professionnalisation, les attendus et les contenus visés chaque année et cycle du cursus, en se basant sur les arrêtés de formation, le référentiel métier et les compétences professionnelles décrites ;
- L'évaluation des stagiaires dans une perspective d'évolution positive et constructive des étudiant-e-s ainsi que l'utilisation du portfolio ;
- Des notions d'andragogie, d'écoute active et de communication ;
- Une sensibilisation aux discriminations et au harcèlement ;
- Pour le renforcement de la formation au tutorat et à la transmission de connaissances dans la formation initiale ;
- Pour que la formation soit organisée conjointement entre l'université et l'IFMK.

2- Valorisation et rémunération

Les tuteur-ric-e-s de stage jouent un rôle central dans la formation des étudiant-e-s en kinésithérapie. Pourtant, leur engagement est encore insuffisamment reconnu, tant sur le plan symbolique que financier. **Il est donc essentiel de valoriser les tuteur-ric-e-s de stage et leurs actions mises en place pour l'encadrement du ou de la stagiaire.** Il est nécessaire de leur laisser du temps pour permettre l'accompagnement pédagogique du ou de la stagiaire. La valorisation pédagogique de cette fonction (formation spécifique, temps dédié, reconnaissance institutionnelle, accès à des ressources) est indispensable pour renforcer leur rôle. **Reconnaître pleinement le tutorat, c'est investir dans une formation de qualité, motivante pour les professionnel-le-s comme pour les étudiant-e-s,** et garantir à long terme une transmission solide des compétences et des valeurs de la profession. En plus de la valorisation pédagogique, la majorité des tuteur-ric-e-s ne sont pas rémunéré-e-s pour la prise en charge de stagiaires. Depuis juillet 2024, suite à la signature de l'avenant 7, les tuteur-ric-e-s de stage en libéral doivent percevoir une rémunération à hauteur de 300€ par mois pour la prise en charge de stagiaires de quatrième et cinquième année. Cependant, ce montant peut être considéré comme trop faible et l'encadrement des stagiaires du premier cycle (deuxième et troisième année) ou en salariat doit aussi être valorisé financièrement.

En effet, l'accompagnement pédagogique dès les premières immersions cliniques est déterminant pour poser les bases professionnelles : posture, communication, sécurité, premiers gestes techniques, compréhension du rôle du kinésithérapeute. Former un-e débutant-e demande souvent plus de disponibilité, de patience et de pédagogie.

De plus, les tuteur-ices salarié-e-s doivent encadrer dans un contexte contraint : charge de travail élevée, manque de temps dédié, absence de reconnaissance financière ou institutionnelle. Sans valorisation claire de leur rôle, ces professionnels risquent de se désengager, au détriment de la qualité de formation. Une reconnaissance élargie et équitable du tutorat, quel que soit le niveau de stage ou le mode d'exercice, est donc essentielle pour assurer une formation cohérente, progressive et de qualité pour l'ensemble des étudiant-e-s.



LA FNEK SE POSITIONNE

- Pour la **valorisation des projets pédagogiques** mis en place sur les terrains de stage ;
- Pour la **possibilité de refuser l'encadrement d'un-e stagiaire** sur une période pour les kinésithérapeutes exerçant en salariat ;
- Pour un **aménagement du temps de travail des tuteur-ric-e-s** afin d'y intégrer des temps d'encadrement, notamment pour les kinésithérapeutes exerçant en salariat ;
- Pour la **rémunération des tuteur-ric-e-s de stage** encadrant des stagiaires, dans ces conditions :
 - Le-la **tuteur-ric-e doit être formé-e à l'accueil**, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant-e, que ce soit en libéral ou en salariat ;
 - **La rémunération est à minima de 300€ bruts par mois** de stage et par étudiant-e ;
 - Un-e tuteur-ric-e **ne peut pas avoir plus de deux stagiaires simultanément. En conséquence, sa rémunération ne peut dépasser 600€ bruts par mois** ;
 - Pour la rémunération des tuteur-ric-e-s de stage encadrant des stagiaires, dans ces conditions :
 - Le-la tuteur-ric-e doit être formé-e à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant-e, que ce soit en libéral ou en salariat ;
 - La rémunération est à minima de 300€ bruts par mois de stage et par étudiant-e lorsque le stage est effectué dans le cadre du premier cycle de formation ;
 - La rémunération est à minima de 600€ bruts par mois de stage et par étudiant-e lorsque le stage est effectué dans le cadre du deuxième cycle de formation ;
 - Un-e tuteur-ric-e ne peut pas avoir plus de deux stagiaires à la fois et sa rémunération ne peut dépasser 900 € bruts cumulés ;
 - La rémunération peut être majorée exceptionnellement de 300€ bruts supplémentaires par mois si le-la tuteur-ric-e exerce en zone sous-dotée ou très sous-dotée, ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
 - Si le ou la stagiaire est encadré-e par plusieurs kinésithérapeutes ou si le stage dure moins d'un mois, les honoraires pédagogiques ne sont dus qu'une seule fois, au prorata du temps de formation de l'étudiant-e auprès de chaque praticien-ne, ou de la durée effective du stage lorsqu'il est inférieur à un mois.



3- Statut de Maître-esse de Stage Universitaire

Dans le but de valoriser l'engagement des professionnel-le-s dans la formation des futur-e-s kinésithérapeutes et de renforcer la qualité de l'encadrement en stage, **la FNEK demande la création et la reconnaissance du statut de Maître-sse de Stage Universitaire (MSU) en kinésithérapie.** Ce statut demande du temps pour être mis en place de façon construite et obligatoire pour tous-tes les kinésithérapeutes prenant en charge des stagiaires.

Le ou la maître-sse de stage universitaire est un-e kinésithérapeute clinicien-ne volontaire, qui a pour mission de transmettre son savoir et de contribuer auprès de l'étudiant-e, en collaboration avec l'IFMK, à l'acquisition des compétences en kinésithérapie, en vue de l'acquisition du diplôme d'État de kinésithérapie. Il est formé pour effectuer ses missions de tutorat.

La reconnaissance officielle de ce statut permettrait non seulement de valoriser l'implication des clinicien-ne-s dans la formation, mais aussi de renforcer l'ancrage universitaire de la kinésithérapie, en cohérence avec son évolution vers une discipline académique à part entière ayant un ancrage plus fort dans la recherche.

LA FNEK SE POSITIONNE

- **Pour la reconnaissance d'un statut de maître-sse de stage universitaire pour les kinésithérapeutes.** Le cadre général de ce statut doit être équivalent à celui des maître-sse-s de stages universitaires des filières MMOP mais doit être adapté aux spécificités de la filière kinésithérapie. Il doit également permettre de rémunérer les kinésithérapeutes de façon équivalente aux autres professions ;
- Pour que les agréments de maître-sse de stage universitaires respectent les critères suivants :
 - **Exercer son activité professionnelle en tant que kinésithérapeute depuis au moins un an ;**
 - **Attester avoir suivi une formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant-e ;**
 - **Proposer des activités de soins conformes aux règles déontologiques et en adéquation avec les objectifs pédagogiques du niveau de formation ;**
 - Justifier d'un niveau d'encadrement et des moyens pédagogiques mis en œuvre pour assurer la qualité de la formation.
- **Pour que le-la kinésithérapeute soit agréé-e par l'université pour une durée de 5 ans.** Une nouvelle formation sera nécessaire afin de renouveler tout agrément.



4- Évaluation de l'étudiant·e et validation des stages

a) Évaluation

Afin de progresser en stage, l'évaluation de l'étudiant·e est essentielle. Elle constitue une étape importante dans son parcours de formation en kinésithérapie. Elle permet non seulement de mesurer les compétences acquises sur le terrain, mais aussi d'identifier les axes de progression nécessaires à son développement professionnel. **Pour être pertinente et équitable, cette évaluation doit s'appuyer sur des critères clairs, partagés entre les tuteur·rice·s de stage et les équipes pédagogiques des IFMK.** Elle devrait valoriser autant les savoir-faire techniques que les compétences relationnelles, l'autonomie, la réflexion clinique et l'éthique professionnelle. **Une évaluation juste et constructive** - basée sur une approche par compétence selon le référentiel et l'arrêté de formation - est un levier clé pour accompagner l'étudiant·e dans sa professionnalisation et renforcer la qualité globale de la formation. L'usage plus systématique du portfolio comme support

commun pour mener aux mieux ces évaluations est nécessaire.

L'autoévaluation des stages constitue un levier essentiel qui favorise la progression de l'étudiant·e. Elle permet de prendre du recul sur sa pratique, d'identifier ses acquis ainsi que ses axes de progression, et de développer une posture réflexive indispensable à l'exercice de la profession. Cette démarche favorise l'autonomie, la responsabilisation et l'appropriation des compétences visées. Intégrée de manière structurée au processus d'évaluation globale du stage, l'autoévaluation doit être accompagnée par les tuteur·ice·s et les formateur·ice·s afin de guider les étudiant·e·s dans leur analyse, tout en garantissant une cohérence avec les objectifs pédagogiques définis par l'IFMK. Elle participe pleinement à la construction d'une identité professionnelle et renforce la qualité de la formation clinique.

Actuellement, l'évaluation et l'autoévaluation se font dans le portfolio. Elles se font en fonction des objectifs fixés par l'étudiant·e puis sont validés avec le·la tuteur·rice en début de stage. Un temps à la moitié du stage peut être fait pour faire le point sur l'avancée de l'acquisition des objectifs. Celui-ci n'est pour l'instant pas obligatoire.

LA FNEK SE POSITIONNE

- Pour la mise en place **de temps obligatoires entre le ou la tuteur·rice de stage et l'étudiant·e en début, milieu et fin de stage** afin de faire des points d'étape permettant d'évaluer l'avancée des objectifs, les besoins de réévaluation de ces derniers et le bien-être de l'étudiant·e au sein de l'équipe de professionnel·le·s. **Ces temps doivent avoir des créneaux dédiés dans l'emploi du temps du·de la kinésithérapeute ;**
- Pour **une évaluation des stages par une approche par compétence selon le référentiel et l'arrêté de formation.** Elle doit se baser sur le développement et l'usage plus systématique d'un portfolio adapté.



a) Stage de deuxième session

Lorsqu'un-e étudiant-e en kinésithérapie ne valide pas un stage, il ou elle dispose de la possibilité de le rattraper au cours de l'année, dans le cadre d'une deuxième session. Les modalités de ce stage de rattrapage sont définies par l'équipe pédagogique, puis soumises à la validation de la Commission d'Approbation des Crédits (CAC). **Toutefois, il est essentiel que cette élaboration ne se fasse pas sans une concertation directe avec l'étudiant-e concerné-e.**

Impliquer l'étudiant-e dans la définition des conditions de reprise du stage permet d'adapter le parcours à ses besoins spécifiques : retravailler certaines compétences ciblées, de s'adapter aux besoins de l'étudiant-e, ou même envisager un changement de structure d'accueil si le précédent terrain de stage s'est révélé inadapté ou contre-productif. Cette écoute active contribue non seulement à restaurer la motivation de l'étudiant-e, mais aussi à renforcer son engagement dans sa propre progression.

La deuxième session de stage ne doit pas être perçue comme une simple sanction ou un redoublement implicite, mais comme une véritable opportunité de consolidation des apprentissages. Elle vise à favoriser la réussite dans un cadre pédagogique bienveillant, tout en respectant les exigences professionnelles du diplôme.

Imposer un stage de rattrapage sans dialogue ni ajustement, dans un contexte peu favorable ou répétant les conditions ayant mené à l'échec, peut au contraire renforcer les difficultés initiales. Cela risque d'engendrer frustration, démotivation, voire un retrait progressif du processus de formation. À l'inverse, une co-construction respectueuse entre l'étudiant-e et l'équipe pédagogique garantit un cadre plus juste, plus pertinent et plus formateur.

LA FNEK SE POSITIONNE

- En cas de non validation d'un stage, la FNEK se positionne pour **une collaboration entre l'équipe pédagogique et l'étudiant-e pour établir les modalités de stage de 2ème session.** Les droits de l'étudiant-e concernant ce stage doivent être les mêmes que n'importe quel autre stage.

B) Un lieu de stage adapté

1- Attribution des lieux de stage

Les stages permettent la construction du parcours professionnel de l'étudiant-e. **Le choix des stages est donc essentiel pour une entrée dans le monde professionnel progressive et adaptée.**

À ce jour, les modalités d'attribution des stages varient fortement d'un IFMK à l'autre. **62% des étudiant-e-s se voient imposé la majorité de leurs stages.** D'autres laissent les étudiant-e-s libres de chercher par eux-mêmes, parfois sans réel accompagnement. **Or, le stage est un réel lieu d'apprentissage décisif pour la pratique future de l'étudiant-e.** Il permet à l'étudiant-e d'explorer différents champs de la kinésithérapie, de découvrir divers modes d'exercice et de confronter sa représentation du métier à la réalité du terrain. L'implication personnelle dans le choix de stage rend l'expérience plus engageante, plus motivante, et donc plus formatrice. À l'inverse, l'attribution arbitraire ou inadaptée peut entraîner désengagement et frustration.

Le choix du stage est aussi essentiel pour lutter contre la précarité et le bien-être. En effet, l'étudiant-e peut choisir un lieu de stage adapté en fonction de son accessibilité, des moyens de transport à disposition de l'étudiant-e ou encore de la localisation de son domicile. Cela lui permet d'éviter de passer des heures dans les transports ou en voiture matin et soir ou de l'obliger à prendre un logement à proximité du lieu de stage.

De plus, l'IFMK a un rôle central à jouer dans la construction des projets de stages de chaque étudiant-e.



Il doit soutenir chaque étudiant-e dans la construction de son projet de stage, en lien avec son projet professionnel, tout en assurant la validation des compétences requises en veillant à respecter l'obligation d'explorer les différents champs disciplinaires ainsi qu'encourager à explorer les différents types d'exercice. **L'IFMK se doit de proposer une liste de lieu de stage diversifié aussi bien d'un point de vue des modes d'exercices, des champs exercés ou encore de la localisation.** Cette liste doit être complétée par une description détaillée des lieux de stages proposés afin de permettre à l'étudiant-e de choisir son stage en ayant des informations dessus.

Cette liste doit contenir au minimum :

- La localisation du terrain de stage ;
- Le mode d'exercice ;
- L'accessibilité en transport en commun ;
- La possibilité de stationnement gratuit à proximité ;
- La possibilité ou non de logement sur place ou à proximité ;
- Les champs cliniques exercés ;
- Le type de patientèle ;
- Les pathologies rencontrées ;
- Les spécificités exercées ;
- La composition de l'équipe ;
- Toute autre information jugée nécessaire au choix du terrain.
- En plus d'une liste de stage proposée par l'IFMK, l'étudiant-e doit pouvoir proposer un terrain de stage qui ne peut être refusé par l'IFMK que pour des motifs dûment justifiés et légitimes.
- Le choix des stages ne peut être laissé au hasard, ni reposer sur une logique purement administrative. Favoriser l'implication de l'étudiant-e dans la construction de son parcours clinique, tout en garantissant un accompagnement clair, structuré et bienveillant, est une condition indispensable pour former au mieux les futur-e-s kinésithérapeutes. L'IFMK ne doit pas imposer les lieux de stage et doit encourager l'étudiant à construire son projet professionnel.

LA FNEK SE POSITIONNE

- **Pour une construction personnalisée du parcours de stage** pour chaque étudiant-e en respectant l'obligation d'explorer les différents champs disciplinaires, tout en favorisant la découverte de différents types d'exercice. L'IFMK doit encourager à la diversification des lieux de stage, accompagner les étudiant-e-s dans leur construction et proposer aux étudiant-e-s des lieux de stage correspondant à leurs objectifs et aspirations. **Ces lieux proposés par l'IFMK devront être accompagnés d'un descriptif indiquant le type de patient-e-s rencontré-e-s, les différentes pathologies, la composition de l'équipe** et toute autre indication permettant à l'étudiant-e d'influencer son projet ;
- **Pour le droit de chaque étudiant-e de proposer un terrain de stage**, celui-ci ne pouvant être refusé par l'IFMK qu'en cas de motif légitime et dûment justifié ;
- **Contre toute attribution obligatoire de lieu de stage.**



2- Une évaluation de l'encadrement pour une évolution positive

Afin de garantir la qualité des stages, il est nécessaire d'avoir le retour des étudiant·e·s. **Actuellement, il n'y a aucune obligation légale d'évaluation du lieu de stage pour l'étudiant·e.** Or, permettre à l'étudiant·e en kinésithérapie d'évaluer son stage est une démarche indispensable pour garantir la qualité de la formation clinique. Cette évaluation offre un retour précieux sur le terrain de stage, l'encadrement, la diversité des situations cliniques rencontrées et les conditions d'accueil. Elle permet d'identifier les forces, mais aussi les dysfonctionnements : un manque de tutorat, un cadre peu bienveillant, une inadéquation entre les objectifs pédagogiques et les missions confiées. Cette évaluation permet aussi le recueil de témoignages et de libérer la parole des étudiant·e·s.

Il est important de questionner les étudiant·e·s sur leur bien-être afin de détecter des situations de mal-être, de harcèlement ou de discrimination. En recueillant systématiquement la parole des étudiant·e·s, les IFMK peuvent ajuster leurs partenariats, repérer les lieux à soutenir ou à reconsidérer, et s'assurer que chaque stage reste formateur, sécurisant et équitable. Il est essentiel de se baser sur le ressenti des étudiant·e·s pour perfectionner l'offre de stage. Le partenariat avec le terrain de stage doit pouvoir être remis en cause par la seule parole de l'étudiant·e.

Il est important que le terrain de stage ait accès aux résultats d'évaluation pour pouvoir s'améliorer grâce aux retours des étudiant·e·s. Cependant, afin d'éviter toute conséquence négative sur l'étudiant·e, ces retours ne doivent être accessibles par le lieu et tuteur·ice de stage qu'avec l'accord de l'étudiant·e. De plus, les retours doivent être transmis de façon anonyme et quand l'étudiant·e n'est plus en stage, sauf demande contraire explicitée clairement.

Il est aussi intéressant que les évaluations aient une dimension nationale pour que les résultats des étudiant·e·s dans plusieurs IFMK différents et étant en stage dans le même établissement puissent être accessibles par les différents IFMK.

LA FNEK SE POSITIONNE

- Pour une évaluation obligatoire du lieu de stage, réalisée par l'ensemble des stagiaires, dont le contenu est réservé à l'IFMK et ne peut être communiqué au lieu de stage, même partiellement, qu'avec l'accord de l'étudiant·e ;
- Pour un retour annuel et anonymisé à destination des lieux de stage afin d'améliorer l'encadrement et l'accueil en stage au sein de la structure ;
- Pour la mise en place d'une plateforme nationale d'évaluation des lieux de stage par les étudiant·e·s ;
- Pour l'intégration de critères de qualité de l'encadrement pédagogique, de bien-être étudiant et de respect du cadre éthique et déontologique dans l'évaluation des terrains de stage.



3- Agrément des lieux de stage

Afin de garantir la qualité des stages, un agrément de chaque lieu de stage doit être mis en place ou renforcé. À l'heure actuelle, les terrains de stage sont agréés annuellement par la direction de l'institut de formation après avis du conseil pédagogique. Malgré ça, les agréments sont assez hétérogènes, basé sur des critères hétéroclites d'un IFMK à l'autre et limités. Certains instituts mettent en place des dispositifs de formation à destination des tuteur-riche-s, assurant ainsi un encadrement structuré et cohérent pour les étudiant-e-s en stage. D'autres, en revanche, n'imposent aucun prérequis spécifique pour devenir lieu de stage, ce qui engendre une hétérogénéité notable dans la qualité de l'accueil et de l'enseignement sur le terrain.

Or, il est essentiel que les lieux de stage offrent un environnement sécurisant, propice à l'apprentissage et au développement professionnel des étudiant-e-s. **L'évaluation des étudiant-e-s doit être prise en compte dans l'agrément des lieux de stages.** L'agrément constitue un levier essentiel pour garantir à la fois le bien-être des stagiaires et un encadrement pédagogique rigoureux. **Dans cette perspective, la mise en place d'un agrément fondé sur des critères nationaux d'accueil en stage** permettrait de s'assurer la qualité du lieu de stage. Cela favoriserait également l'ouverture de terrains de stage en dehors des structures directement liées aux IFMK.

LA FNEK SE POSITIONNE

- Pour la mise en place **d'un agrément national des lieux de stages conditionnés par des critères assurant la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation de l'étudiant-e ;**
- Pour que cet agrément puisse être remis en cause par la seule parole d'étudiant-e-s.



OUVERTURE DE L'EXPÉRIENCE CLINIQUE À L'INTERNATIONAL

La mobilité internationale au cours de la formation de kinésithérapie est loin d'être généralisée et uniformément proposée entre les IFMK. Les projets de mobilités sont essentiellement sur initiatives et dépendent des IFMK où les étudiant-e-s suivent leur formation. **Les inégalités d'accès à cette mobilité sont très disparates sur le territoire, et nombreux-euses sont les étudiant-e-s qui ne se voient pas proposer ces opportunités.** Ou alors ils et elles se retrouvent seul-e-s face à toutes les démarches, sans ressources, soutien ou accompagnement des équipes pédagogiques.

La FNEK, pour pallier ces difficultés, a décidé de mettre en place en 2022 la plateforme **PEPS (Professional Exchange for Physiotherapeute Students)**.

Le projet PEPS a pour but de faciliter la mise en relation de personnes accueillantes et de personnes souhaitant faire un stage à l'étranger, pour ensuite permettre des mobilités internationales pendant les stages obligatoires plus facilement pour les étudiant-e-s en kinésithérapie. Il s'appuie sur le format porté par l'ANEMF, SCOPE, qui permet de recevoir, ou du moins d'accompagner, l'étudiant-e qui nous a accueilli-e lors de notre stage. Ce projet est encore en cours de développement, mais est un des outils qui a pour objectif à terme d'être mis à la disposition du réseau afin de faciliter leurs démarches.

A) Acquérir une vision globale de la profession

Partir en mobilité à l'international signifie découvrir de nouvelles cultures, de nouvelles pratiques, parfois une nouvelle approche du soin et de la kinésithérapie. C'est une expérience enrichissante qui permet de faire mûrir le projet personnel et professionnel de l'étudiant-e. Ces stages à l'international permettent de prendre du recul sur la pratique de la kinésithérapie en France et de lui donner de nouvelles perspectives. Un stage dans un autre pays favorise un gain en autonomie et en maturité chez l'étudiant-e. Il permet également, dans le cas où le stage se déroule dans un pays où la langue parlée est différente du français, la mise en application de l'anglais notamment, ou de toute autre langue apprise par l'étudiant-e et localement parlée sur le lieu de stage.

Les stages sur nos territoires respectifs étant déjà parfois une source de stress et de questionnement, le moment de départ en stage dans le cursus doit être réfléchi et accompagné. Lors du premier cycle, l'étudiant-e acquiert les bases de la kinésithérapie.

Il ou elle ne devient ingénieur-e en kinésithérapie seulement lors du 2ème cycle. Certaines compétences sont déjà acquises et permettent des stages plus sereins bien que tournés vers un raisonnement clinique plus poussé qu'au premier cycle.

LA FNEK DEMANDE

- que **chaque étudiant-e ait l'opportunité de partir en stage à l'étranger** dans une démarche de développement de compétences, de curiosité, d'échange et d'ouverture sur le monde;
- que **les mobilités internationales soient favorisées au cours du second cycle**, une fois que l'étudiant-e est déjà familiarisé-e avec les stages de kinésithérapie en France.



B) Accompagner au départ à l'international

Au-delà du projet PEPS, première étape pour accompagner les étudiant·e-s à la mobilité, **la FNEK souhaite que plus d'outils et d'aide soient mis à disposition afin d'accompagner les étudiant·e-s** dans leurs démarches, à commencer par les équipes pédagogiques des IFMK. Aussi, afin d'assurer un stage dans les meilleures conditions, **il est indispensable que l'implication de l'IFMK dans l'accompagnement à la construction du projet soit importante.** L'étudiant·e doit pouvoir partir sereinement, ayant été accompagné·e dans les différentes démarches, allant de la recherche d'un terrain de stage à la gestion administrative et logistique du départ en passant par la relation pédagogique avec le lieu accueillant, etc.

C'est pourquoi l'équipe pédagogique doit être formée et prête à accompagner ses étudiant·e-s.

LA FNEK DEMANDE

- que **chaque étudiant·e désirant partir en stage à l'étranger soit accompagné·e par l'équipe pédagogique de son IFMK ;**
- que l'IFMK mette en place un·e **responsable des mobilités internationales** au sein de l'équipe pédagogique ou le cas échéant, se rapproche du ou de la responsable des mobilités internationales de l'Université de conventionnement ;
- que **chaque étudiant·e puisse avoir la possibilité de bénéficier d'un partenariat entre un lieu de stage à l'étranger et l'IFMK** ou si tel est son souhait de développer un projet personnel.

C) Construire un projet aux valeurs responsables et respectueuses de l'environnement

L'ouverture à l'international nous offre la possibilité de développer de nouvelles compétences et de rencontrer différentes cultures. Ces découvertes se font dans d'autres pays, d'autres continents et par conséquent demandent des déplacements qui ne sont pas neutres énergétiquement. Au sein de ces projets de mobilités il ne faut pas oublier les problématiques environnementales et climatiques qui sont alarmantes et que nous vivons déjà. Des déplacements en mobilité douce sont à privilégier, afin de respecter les valeurs portées par la FNEK et de remplir nos devoirs de citoyen·ne-s conscient·e-s de l'urgence climatique. **Pour faciliter et encourager à l'emploi de la mobilité douce dans les projets de départ à l'étranger, des mesures incitatives doivent être mise en place comme de meilleur soutien financier,** outiller et informer sur ce qu'il existe comme moyen de transport plus éco-responsable pour voyager à l'échelle.

LA FNEK DEMANDE

- que les **mobilités de stage se faisant dans une démarche éco-responsable soient valorisées et soutenues par les IFMK ;**
- le développement de dispositifs et de **soutiens régionaux incitant à l'usage de la mobilité douce ou à bas impact carbone** dans le cadre de projet de mobilité internationale.



C) Obtenir des moyens de financement facilitant les départs en mobilités internationales

La formation de kinésithérapie souffre encore de grandes disparités concernant les frais de scolarité dans les IFMK privés par rapport au public. Les étudiant-e-s engageant des frais conséquents dans leur formation ne doivent pas être défavorisé-e-s pour réaliser leurs stages à l'international. **Tous les étudiant-e-s doivent avoir accès à des ressources financières facilitant leur départ.** Certaines régions proposent des aides ponctuelles pour ce type de projet, notamment concernant les frais de déplacement, qui sont très souvent plus élevés qu'un stage sur le territoire métropolitain. **Toujours pour réduire les inégalités et les disparités, ces aides à la mobilité doivent être généralisées à l'ensemble des Régions.**

LA FNEK DEMANDE

- la mise en place **d'aides ponctuelles attribuées par les Régions** aux étudiant-e-s souhaitant réaliser un stage à l'étranger. Cette aide doit être cumulable avec d'autres dispositifs existants.



CONCLUSION

Les stages sont un vecteur de professionnalisation de la formation de kinésithérapie. Ils ne se résument pas à une simple mise en situation, mais participent pleinement à la construction des compétences cliniques, relationnelles et éthiques nécessaires à l'exercice du métier. Véritables passerelles entre l'enseignement théorique et la réalité du terrain, ils permettent aux étudiant·e·s de développer une posture professionnelle, de gagner en autonomie, et d'intégrer la complexité du soin dans une approche globale et humaine du patient.

Investir dans les stages, c'est donc investir dans la formation des futur·e·s kinésithérapeutes, dans la qualité des soins et l'offre de soin de demain, et dans la reconnaissance d'une profession en constante évolution, profondément ancrée dans les réalités du terrain. C'est aussi un levier majeur pour l'attractivité dans les différentes structures d'exercice, pour **60% des étudiant·e·s en kinésithérapie le qualité de l'encadrement est un critère de choix pour le lieu de stage.** Travailler à de bonnes conditions de stage pour construire le système de santé de demain, humaniste et bienveillant.



CONTACTS

Vice-présidence chargée des affaires sociales
sante.social@fnek.fr

**Vice-présidence chargée de Lutte Contre les
Violences et les Discriminations**
mesdroits@fnek.fr

**Vice-présidence chargée de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche**
etudes@fnek.fr

**Vice-présidence chargée des affaires
internationales**
vp.international@fnek.fr

